

Montants maximaux des prestations et données connexes -Régime de pensions du Canada (RPC), 2024 et Sécurité de la vieillesse (SV), octobre à décembre 2024

Montant maximum des nouvelles prestations du RPC, mois de janvier 2024 ¹	Partie liée au taux uniforme	Partie liée aux gains	Total
Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	sans objet	1 364,60 \$	1 364,60 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans) ²	sans objet	44,46 \$	44,46\$
Pension d'invalidité	583,32 \$	1 023,46 \$	1 606,78 \$
Prestation d'invalidité après-retraite ³	583,32 \$	sans objet	583,32 \$
Pension de survivant – moins de 65 ans	227,58\$	511,73 \$	739,31\$
Pension de survivant – 65 ans et plus	sans objet	818,76 \$	818,76\$
Prestation d'enfant de cotisant invalide	294,12 \$	sans objet	294,12 \$
Prestation d'enfant de cotisant décédé	294,12 \$	sans objet	294,12 \$
Prestation de décès (paiement unique)	2 500,00 \$	sans objet	2 500,00 \$
Prestations combinées :			
 survivant/retraite (retraite à 65 ans) 	sans objet	1 375,41 \$	1 375,41 \$
survivant/invalidité	sans objet	1 613,54 \$	1 613,54 \$

Ajustement annuel des prestations versées l'année précédente : +4,4%

Exemptions du RPC et gains ouvrant droit à pension, 2024	Montant annuel maximum	
Exemption de base annuelle (EBA)	3 500,00 \$	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500,00 \$	
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200,00 \$	

Taux et montant maximum des cotisations annuelles	Base + 1 ^{re} cotisation	2 ^e cotisation
du RPC, 2024	supplémentaire	supplémentaire
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,95 %	4,00 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	3 867,50 \$	188,00\$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	11,90 %	8,00 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	7,735.00 \$	376,00 \$

Statistiques sur les cotisants au RPC	Total
Nombre de cotisants (2022)	15,5 millions
Montant des cotisations (2023–2024)	81 642 millions \$

Cliquez ici pour accéder aux données du Régime de rentes du Québec (RRQ) (gouv.qc.ca)

² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR. ³ Ce montant est ajouté à la pension de retraite.



¹ Les montants de ce tableau sont les montants maximaux pour les nouvelles prestations du RPC à compter de janvier 2024. Ils reflètent la bonification du RPC qui a commencé en 2019. Ces montants augmentent chaque mois en raison de la bonification (données mensuelles disponibles sur cette page).





Montants maximaux des prestations et données connexes -Régime de pensions du Canada (RPC), 2024 et Sécurité de la vieillesse (SV), octobre à décembre 2024

Montants de la SV, octobre à décembre 2024

Type de prestation	Montant mensuel maximal ⁴	Revenu annuel limite ⁵	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires 5
Pension de la Sécurité de la vieillesse (65 à 74 ans) 6,7	727,67 \$	sans objet	sans objet
Pension de la Sécurité de la vieillesse (75 ans et plus) 6,7	800,44 \$	sans objet	sans objet
Supplément de revenu garanti (SRG)			
 Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV 	1 086,88 \$	22 056 \$	10 112 \$
Époux/conjoint de fait d'une personne qui :			
o ne reçoit pas la pension de la SV ou l'Allocation	1 086,88 \$	52 848 \$	20 224 \$
o reçoit la pension de la SV	654,23 \$	29 136 \$	8 608 \$
o reçoit l'Allocation	654,23 \$	40 800 \$	8 608 \$
Allocation	1 381,90 \$	40 800 \$	8 608 \$
Allocation au survivant	1 647,34 \$	29 712 \$	10 112 \$

Cliquez ici pour accéder à d'autres statistiques mensuelles sur les bénéficiaires et les prestations de la SV et du RPC (Canada.ca)

⁷ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.





⁴ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations. Les prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles.

⁵ Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50% des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

⁶ Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2024 se situe entre 90 997 \$ et 148 451 \$ de revenu net de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 154 196 \$.